Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2021_CT2_449

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention en investissement à l'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique (IESM) - Approbation d'une convention

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à TAULAN Francis – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Rapporteur Pascal CHAUVIN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_449-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Culture

■ **Séance du 30 Septembre 2021**

07_2_01

■ Attribution d'une subvention en investissement à l'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique (IESM) - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations. Un dispositif de soutien aux associations pour l'investissement (acquisition de matériel ou travaux liés à leur objet social) complète le fonds d'intervention en fonctionnement.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003_A080). La politique culturelle de la CPA confirme les objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du Territoire. Elle adjoint dans sa politique culturelle spécifique les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du Territoire du Pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels.

Le Territoire du Pays d'Aix prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du Territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

L'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique - Europe & Méditerranée (IESM) est un établissement d'enseignement supérieur de la musique habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM), et le Diplôme d'État (DE) de professeur de musique. Le projet pédagogique de l'IESM est notamment fondé sur la volonté d'accompagner individuellement les étudiants musiciens dans leur parcours professionnalisant.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_449-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

L'IESM est affilié à l'Association Nationale d'Établissements d'Enseignement Supérieur de la Création Artistique (ANESCAS) et l'Association Européenne des Conservatoires (AEC).

Actuellement installé au sein des locaux du Conservatoire de la Ville d'Aix-en-Provence, espaces mis à disposition par la Ville, l'IESM a un projet d'investissement conduisant à la construction de ses futurs locaux. Le Ministère de la Culture a inscrit pour cette opération 10 M€ sur le programme 224 et la Région Sud a annoncé une participation de 2 à 3 M€.

Par délibération n°CSGE 006-5293/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement « Institut Supérieur d'Enseignement de la Musique » du Territoire du Pays d'Aix (DI491AP).

N° GU	Nom Association	Manifestation	Lieu de l'action	Dates Projet	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix	Montant proposé	Pourcentage montant proposé	Convention	Date commission	Date CT
2021_010030	***IESM***	Investissement : Acquisition d'instruments de musique	Métropole	Année 2021	102 587,00 € TTC	30 000,00 €	**30 000 €**	29,25 %	OUI	13/09	30/09

L'Institut de l'Enseignement Supérieur de la Musique a sollicité le Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 30 000 € pour acquérir l'ensemble des instruments issus des familles des spécialités instrumentales pour lesquelles il a reçu son agrément. Il s'agit ici d'un parc instrumental répondant aux exigences de l'excellence artistique et instrumentale pour l'ensemble des esthétiques et disciplines des cursus.
L'IESM s'engage à privilégier le "made in France" pour les instruments pour lesquels cela est possible.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé d'apporter une aide en investissement à l'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique pour le doter d'un parc instrumental répondant aux exigences artistiques et instrumentales pour l'ensemble des esthétiques et disciplines des cursus.

La convention conclue pour cette opération d'investissement précise en particulier les objets du financement, le plan de financement de l'opération, les délais d'exécution et les modalités de paiement.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans et pourra être prolongée par voie d'avenant.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'investissement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	**Recettes en €**	**% Financement du HT**
TOTAUX	102 587	100
Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix	30 000	29.25
Conseil Régional Sud	50 000	48.74
Fonds propres	22 587	22.01

Pour information, l'IESM a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'attribution d'une subvention en fonctionnement général d'un montant de 20 000 € - Numéro de dossier n° 2021_00786.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_449-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Base de calcul - Art 54.3 du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « Hors TVA ». Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie, soit qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, soit qu'il n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « TVA incluse ».

L'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique n'est pas assujetti à la TVA.

Modalités de versement- Art 55 du RBF

Les modalités de paiement de cette subvention sont les suivantes:

- 50% d'acompte sur production d'un plan de financement global et des coûts prévisionnels de projet, signés par le représentant légal bénéficiaire de la subvention, à la signature de la convention.

- Le versement du solde en année N+1 ne peut être effectué en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Il est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération, ou de la tranche d'opération. Ce compte rendu financier comporte la signature du représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, accompagné des factures correspondantes acquittées. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Afin d'optimiser la gestion des deniers publics, le Territoire du Pays d'Aix se donne pour objectif d'effectuer le paiement des subventions dans un délai de 90 jours fin de mois, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues.

L'aide du Territoire du Pays d'Aix en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé par la convention d'investissement.

Révision du montant subventionné- Art 55.4 du RBF

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire prévus. Elle fait dans ce cas l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement en cas de trop-perçu.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention en investissement d'un montant total de 30 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver la convention afférente annexée au présent rapport avec « l'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique » pour le doter d'un parc instrumental répondant aux exigences artistiques et instrumentales pour l'ensemble des esthétiques et disciplines des cursus.

Sont annexés au présent rapport: Le projet d'investissement 2021 - Le plan de financement 2021.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_449-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire de la CPA du 19 octobre 2001 actant la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations ;
- La délibération n°2003_A081 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 actant une politique culturelle ;
- La délibération n°CSGE 006-5293/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018, approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement « Institut Supérieur d'Enseignement de la Musique » du Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 13 septembre 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du Territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Article 1:
Est attribuée une subvention en investissement à l'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique, telle que présentée dans le présent rapport pour un montant total de 30 000,00 €.

Article 2:
Est approuvée la convention ci-annexée à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique.

Article 3:
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_449-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Article 4:
Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : Opération Budgétaire 4581162445, Nature 4581, Fonction 311, Autorisation de Programme DI445AP.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_449-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE | Territoire du Pays d'Aix

Association

Institut de l'Enseignement Supérieur de la Musique (I.E.S.M)

CONVENTION

Relative à l'attribution d'une subvention d'investissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix à l'Institut de l'Enseignement Supérieur de la Musique (n° GU 2021_01030)

SELON DELIBERATION N° 2021_CT2_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 30 SEPTEMBRE 2021

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,
Représentée par son Président ou son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels ;

Désignée sous les termes **« Le Territoire du Pays d'Aix », ou le « Pays d'Aix »,**

D'une part,

Et,

L'association Institut de l'Enseignement Supérieur de la Musique (I.E.S.M)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 380 Avenue Wolfgang Amadeus Mozart, 13 100 Aix-en-Provence.
N° SIRET:415 077 999 00027 ; Code APE: 8542Z, représentée par sa Présidente Madame Maryvonne De Saint Pulgent ;

Désignée sous le terme « **I.E.S.M d'Aix-en-Provence** »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_449-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

PRÉAMBULE

Le Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du Territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste:

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le Territoire du Pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du **Territoire du Pays d'Aix.**

L'I.E.S.M a sollicité le Territoire du Pays d'Aix à hauteur de **30 000** € **(n° GU 2021_01030)** pour obtenir une subvention d'investissement pour l'acquisition d'instruments de musique.

Le coût global de cette opération est estimé à **102 587 € (TTC)** (Plan de financement joint en annexe).

ARTICLE 2 : Montant de l'aide du Territoire du Pays d'Aix

Le **Territoire du Pays** d'Aix s'engage à verser à l'**I.E.S.M d'Aix-en-Provence** sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de **30 000 €** correspondant à 29.25 % du coût de l'investissement.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'investissement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	**Recettes en €**	**% Financement du HT**
TOTAUX	102 587	100
Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix	30 000	29.25
Conseil Régional Sud	50 000	48.74
Fonds propres	22 587	22.01

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_449-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Base de calcul
Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « Hors TVA ». Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie, soit qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, soit qu'il n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « TVA incluse ».

L'I.E.S.M d'Aix-en-Provence n'est pas assujetti à la TVA.

ARTICLE 3: Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide du **Territoire du Pays d'Aix** en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé par l'article 2 de la présente convention d'investissement.

Révision du montant subventionné - Art 55.4 du RBF
Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire prévu. Elle fait dans ce cas l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement en cas de trop-perçu.

ARTICLE 4: Obligations incombant à l'association I.E.S.M

L'I.E.S.M s'engage à ce que les investissements soient réalisés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

Communication:

L'association I.E.S.M d'Aix-en-Provence s'engage à signaler sur son site, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention du **Territoire du Pays d'Aix** dans le financement de son projet, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du **Territoire du Pays d'Aix**.
L'Association s'engage également à communiquer sur le partenariat du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

ARTICLE 5: Modalités de versement

Les versements du Territoire du Pays d'Aix à **l'association I.E.S.M** interviendront en fonction du calendrier budgétaire du Territoire du Pays d'Aix, des crédits alloués et selon les modalités suivantes:

- 50% d'acompte sur production d'un plan de financement global et des coûts prévisionnels du projet, signés par le représentant légal bénéficiaire de la subvention, à la signature de la convention.

- Le versement du solde en année N+1 ne peut être effectué en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Il est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération, ou de la tranche d'opération. Ce compte rendu financier comporte la signature du représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_449-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

subvention, accompagné des factures correspondantes acquittées. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Afin d'optimiser la gestion des deniers publics, le **Territoire du Pays d'Aix** se donne pour objectif d'effectuer le paiement des subventions dans un délai de 90 jours fin de mois, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues.

ARTICLE 6 : Indépendance de l'association

Pour mettre en œuvre ses actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par le Pays d'Aix, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau). Cependant, le Pays d'Aix peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.
De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association.
L'association s'engage en outre à:
-Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
-Fournir au Pays d'Aix les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention. De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 7 : Contrôle, Suivi, Évaluation

Contrôle: L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Pays d'Aix, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Suivi: L'association s'engage à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties. Le Pays d'Aix pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

Évaluation: L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Pays d'Aix.
L'évaluation porte, en particulier sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.
Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de l'opération. Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_449-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

ARTICLE 8 : Reversement, résiliation et litiges

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.
La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien du Pays d'Aix. En cas de manquement grave de l'association, le Pays d'Aix sera fondé à exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : Intuitu Personæ

La présente convention étant conclue « intuitu personæ », l'I.E.S.M d'Aix-en-Provence ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_449-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

ARTICLE 13 : Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **deux ans**, à compter de sa signature.
Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires

Le

POUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX	**POUR L'Institut de l'Enseignement Supérieur de la Musique (I.E.S.M)**
Le Président ou son représentant	**La Présidente** **Mme Maryvonne de Saint Pulgent**

Délibération n°2021_CT2_
CT du Pays d'Aix du 30 septembre 2021

Tampon de l'association obligatoire

Sont annexés à la présente convention :
Annexe 1 : Le plan de financement détaillé du projet d'investissement (page 30 du dossier de demande) sollicitant le Territoire du Pays d'Aix certifié (date-signature-Tampon de la structure) par le représentant légal de la structure. L'attestation d'exonération de la TVA, si existante.

Annexe 2 : Le descriptif des travaux ou/et acquisitions envisagés (avec l'intitulé exact et conforme aux devis joints). Un relevé des devis faisant apparaître le détail et mentionnant la correspondance en HT et en TTC, selon chaque cas, conformément à l'attestation d'exonération de la TVA si existante.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_449-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

4-2 Plan de Financement du Projet d'Investissement

Le total des dépenses doit être égal au total des ressources

Exercice 20 21

DEPENSES (*)	Montant HT - €	Montant TTC - €	RESSOURCES	Montant en €	%
Immobilisations incorporelles			**Fonds propres** (dont capacité d'autofinancement)	22 587	
Frais d'Etablissement			Emprunts (à détailler)		
Frais de recherche et de développement					
			Aides publiques :		
Concessions, brevets et droits similaires			Union Européenne		
Autres immobilisations incorporelles			Etat : (à détailler)		
Immobilisations corporelles					
Terrain			Région (s)		
			Conseil Régional Sud	50 000	
Construction					
			Département (s)		
Installation techniques, matériel et outillages					
Matériel de bureau et matériel informatique			TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		
			- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		
Mobilier			- Territoire Marseille-Provence		
Autres immobilisations corporelles		102 587	- Territoire du Pays d'Aix	30 000	
			- Territoire du Pays Salonais		
			- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile		
			- Territoire Istres Ouest Provence		
			- Territoire du Pays de Martigues		
			Commune (s)		
			Autres (à détailler)		
Total des dépenses prévisionnelles		102 587	**Total des ressources prévisionnelles**	102 587	

* Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe.

Fait à : Aix-en-Provence **Le** 20/07/2021

Signature du Président Maryvonne de Saint Pulgent

380, Avenue W.A. Mozart 13100 AIX-EN-PROVENCE IESM EUROPE ET MÉDITERRANÉE

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_449-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

IV PROJET D'INVESTISSEMENT

Personne responsable du projet d'investissement :

Nom :	MONTAGNOUX	Prénom :	Brice
Fonction :	Directeur		
Téléphone :	0686424301	Courriel :	brice.montagnouxiesm.fr

Quels sont les objectifs de votre Projet d'investissement :

L'IESM (Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique - Europe & Méditerranée) est un établissement d'enseignement supérieur de la musique habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM), et le Diplôme d'État (DE) de professeur de musique. Le projet pédagogique de l'IESM, est notamment fondé sur la volonté d'accompagner individuellement les étudiants musiciens dans leur parcours professionnalisants.

A quels besoins répondent-ils :

Dans le cadre de sa pratique instrumentale, l'étudiant est amené à utiliser tous les instruments issus de la famille de sa spécialité instrumentale.
L'IESM doit se doter d'un parc instrumental répondant aux exigences de l'excellence artistique & instrumentale pour l'ensemble des esthétiques et disciplines des cursus.
Le Directeur et le Directeur Administratif & Financier sont en charge de sa réalisation.

Qui a identifié ces besoins (l'association, les usagers ...) :

L'IESM souhaite acquérir l'ensemble des instruments issus des familles des spécialités instrumentales pour lesquelles il a reçu son agrément. L'institut a engagé des démarches visant à accroître les ressources propres issues de la collecte de la taxe d'apprentissage, et à disposer de fonds privés issus du mécénat.

Description de votre projet d'investissement :

L'IESM sollicite par ailleurs le Ministère de la Culture et, s'acquitte de la part d'autofinancement.
L'institut a engagé des démarches visant à accroître les ressources propres issues de la collecte de la taxe d'apprentissage, et à disposer de fonds privés issus du mécénat.

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc...) :

* Délivrance du Diplôme d'État de professeur de musique (DE) et du Diplôme Nationale Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM).
* Accompagnement de la Région Sud à la qualification des professionnel du spectacle vivant par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_449-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

4-1 Projet d'Investissement (Suite)

Public bénéficiaire :

Tous les étudiants régulièrement inscrits pourront bénéficier du prêt d'un ou plusieurs instruments de musique dans le cadre des formations diplômantes au diplôme d'état de professeur de musique & au DNSPM.

Date de mise en œuvre prévue (début et fin) :

01/01/2021 au 31/12/2021

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s) :

12 Mois

Dans le cas de l'acquisition de biens immeubles ou la réalisation de travaux :

Quel est le calendrier prévu de réalisation ?

Dans le cas de réalisation de travaux, merci de préciser la situation juridique des biens concernés par les travaux :
(si l'organisme est locataire, joindre l'autorisation de réalisation des travaux)

Dans le cas de l'acquisition de biens meubles, merci de détailler :

Le projet pédagogique de l'I.E.S.M., est notamment fondé sur la volonté d'accompagner individuellement les étudiants musiciens dans leur parcours professionnalisants. L'étudiant est placé dans les différents situations que recouvre les métiers d'artistes musiciens, et d'enseignants.
Dans le cadre de sa pratique instrumentale, l'étudiant est amené à utiliser tous les instruments issus de la famille de sa spécialité instrumentale.
L'IESM doit se doter d'un parc instrumental répondant aux exigences de l'excellence artistique & instrumentale pour l'ensemble des esthétiques et disciplines des cursus.
Le Directeur et le Directeur Administratif & Financier sont en charge de sa réalisation.
L'IESM souhaite acquérir l'ensemble des instruments issus des familles des spécialités instrumentales pour lesquelles il a reçu son agrément.

Information complémentaire éventuelle :

Le projet est réalisé dans les locaux de l'IESM, ainsi que dans tous les lieux de diffusion dans lesquels les étudiants sont amenés à intervenir.
Nous attirons votre attention sur le fait que cette initiative participera grandement au soutien à la filière d'excellence française de facture instrumentale. L'IESM s'engage à privilégier le " made in France " pour les instruments pour lesquels cela est possible.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_449-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

IESM Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique EUROPE ET MÉDITERRANÉE

Liste et estimation des Instruments

Nom des Instruments	Montants Estimés	Devis n°
Clarinette Cor de Basset	20 307,17	SELMER
Clarinette Mi Bémol	5 046,01	SELMER
Clarinette en La	4 278,75	SELMER
Clarinette en Basse	8 628,76	SELMER
Flûte Alto	7 515,00	ROOSEN Paris
Flûte Basse	8 640,00	ROOSEN Paris
Flûte Picolo	5 130,00	ROOSEN Paris
Cornet BACH	3 775,50	L'Olifant
Trompette Picolo	4 359,60	L'Olifant
Trompette à palette système allemand	4 175,00	L'Olifant
Trompette à palette système allemand	3 425,00	L'Olifant
Machine à gratter Cube (anches de hautbois)	2 100,00	146
Instruments à vent	**77 380,79**	
Piano 1/4 de queue	25 206,00	D/EUROCONCERT
Instruments à clavier	**25 206,00**	
TOTAL INSTRUMENTS	**102 586,79**	

Fait à Aix-en-Provence,
Le 20 Octobre 2020

IESM
EUROPE ET MÉDITERRANÉE
Association loi 1901
380, Avenue W.A. Mozart - 13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : +33(0)4 42 60 43 40
SIRET : 415 077 999 00027 - NAF : 8542Z
www.iesm.fr

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_449-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

2021_CT2_449

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention en investissement à l'Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique (IESM) - Approbation d'une convention

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 13 OCT. 2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_449-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021